



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

N° 22/004

Date de convocation
23 mars 2022

Date d'affichage
23 mars 2022

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 18

Pouvoirs 7

Votants 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COUBRON

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic TORO, Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France et Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

La séance est ouverte à 20h00.

Étaient présents :

Ludovic TORO, Maire,
Claude SPIQUEL, Evelyne GUERIN, Sébastien GASPARD, Jean-Louis ALEXANDRE, Mélanie LE SAUTER, Jean-Yves CONNAN, Céline RUVA, Maires Adjoints,
Pascal COMMEAUX, Willy KLEIN Conseillers Municipaux Délégués,
Martine BOUVET, Pascale COLTIER, Alain PAPIN, Joël LEFEVRE, Sandrine STENECK, Benjamin TOUITOU, Francis NGASSI TAGA, Jean-Claude MATHIAS, Roselyne BRUNON Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés :

Patricia ROBIDA donne pouvoir à Claude SPIQUEL
Patrick VERGE donne pouvoir à Jean-Yves CONNAN
Maryse FLECHE donne pouvoir à Martine BOUVET
Jacques PLAISANT donne pouvoir à Sébastien GASPARD
Carine MARY donne pouvoir à Pascal COMMEAUX
Manon HÉLARY donne pouvoir à Ludovic TORO
Céline KONIGSBAUER donne pouvoir à Mélanie LE SAUTER
Kenza LHAMZI donne pouvoir à Jean-Louis ALEXANDRE

Jean-Louis ALEXANDRE est désigné comme secrétaire de séance.

Objet :

**COMPTE ADMINISTRATIF
2021 VILLE**

Vote :

Pour : 25

Contre :

Abstention :

**(Le Maire ne prend pas part
au vote)**

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal procède à l'approbation du Compte Administratif sur la gestion 2021 administrée par Mr Ludovic TORO, Maire de la VILLE de Coubron.

Le Compte Administratif 2021 doit être adopté avant le 30 juin 2022.

Le Compte Administratif 2021 du budget VILLE est conforme au Compte de Gestion 2021 du Service de Gestion Comptable (SGC) du Raincy.

Les résultats dégagés par le Compte Administratif 2021 sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET VILLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT

1/ RESULTAT DEGAGE PAR LA SEULE GESTION 2021 (avant intégration du résultat antérieur reporté N-1)

OPERATIONS DE L'EXERCICE 2021	5 534 664,45	6 159 490,03	1 281 593,21	909 582,77
RESULTAT DEGAGE PAR LA GESTION 2021		624 825,58	372 010,44	

2/ RESULTAT DE CLOTURE APRES INTEGRATION DU RESULTAT ANTERIEUR REPORTE CONSTATE EN N-1

RESULTAT DEGAGE PAR LA GESTION 2021		624 825,58	372 010,44	
INTEGRATION RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (N-1)		1 419 082,36	2 403,05	
RESULTAT DE CLOTURE 2021 (APRES REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR REPORTE)		2 043 907,94	374 413,49	

* Résultat pris en compte lors du vote du Compte Administratif. Il tient compte du résultat de la gestion 2021 et de l'intégration du résultat antérieur reporté.

3/ RESULTAT APRES REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ET INTEGRATION DES RESTES A REALISER 2020

RESULTAT APRES REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		2 043 907,94	374 413,49	
INTEGRATION RESTES A REALISER 2021 (Engagement de dépenses nées en 2021 mais impactant le budget 2022)			347 267,44	129 852,00
RESULTAT APRES REPRISE RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ET INTEGRATION R.A.R.		2 043 907,94	591 828,93	

* Les RAR sont des dépenses d'investissement dont l'engagement est pris en 2021 mais dont la constatation comptable aura lieu en 2022. Ces R.A.R. impactent l'exercice 2022 car ils sont intégrés au BP 2022 au moyen de la délibération d'affectation définitive du résultat voté à ce même conseil. L'intégration des restes à réaliser (RAR) tant en dépenses qu'en recettes permet d'avoir un résultat global sincère et donc de définir un résultat qui donne une image fidèle de l'année comptable écoulée.

Le résultat 2021 est donc excédentaire sur la section de fonctionnement de 2 043 907,94 € et déficitaire sur la section d'investissement à hauteur de 591 828,93 € (avec RAR). La section de fonctionnement va par conséquent devoir contribuer au financement de la section d'investissement à hauteur du solde débiteur de 591 828,93 € et le solde du résultat de fonctionnement sera maintenu en section de fonctionnement pour 1 452 079,01 €.

Le Conseil Municipal pourrait adopter le Compte Administratif 2021 du VILLE.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article L2121-23 du CGCT ;

CONFORMEMENT à l'article L1612 du CGCT, le vote du Compte de Gestion doit intervenir préalablement à celui du Compte Administratif sous peine d'annulation de ce dernier ;

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article L2121-14, le Maire doit se retirer lors du vote du Compte Administratif ;

CONSIDERANT que le Maire, Mr Ludovic TORO, Ordonnateur pendant l'exercice 2021, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021 les finances du budget VILLE en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT que Claude SPIQUEL a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2021, et que le Maire s'est donc retiré en lui laissant la présidence pour le vote,

APRES S'ETRE FAIT PRESENTER le budget primitif et les décisions modificatives ;

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal

ADOpte le Compte Administratif 2021 du budget VILLE suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris reports exercice N-1) :

➤ RECETTES : 7 578 572,39€

➤ DEPENSES : 5 534 664,45 €

Soit un Excédent de clôture de fonctionnement de 2 043 907,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris reports exercice N-1) :

➤ RECETTES : 1 039 434,77 €

➤ DEPENSES : 1 631 263,70 €

Soit un Déficit de clôture d'investissement de -591 828,93 €.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Coubron, le 31 mars 2022

Le Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de Grand Paris Grand Est


Ludovic TORO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-210100159-20220031 22-004-DIE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 31/03/2022

Affichage 31/03/2022

Pour l'autorité consultante par délégation

